

Procès-verbal

Le mardi 04 novembre 2025 à 18 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 27 octobre 2025, s'est réunie sous la présidence de CANOVA Jean-Louis.

Secrétaire de la séance : KITYNSKI Marie-Christine

Présents : CANOVA Jean-Louis, CARDON Dominique, BAYETTE Patricia, BOCQUET Antoine, CHALONS Gérard, COLLET Jean-Marie, FOURNIER Jean-Noël, GAUCHOTTE David, JOSEPH Martine, KITYNSKI Marie-Christine, MATTIONI Angélico, LERECH Lydie, PEDRETTI Michel, PIERROT Émilien, ROBERT Patrick, THEVENIN Hélène

Représentés : BAILLY Delphine représentée par FOURNIER Jean-Noël, YVON Annaïck représentée par THEVENIN Hélène

Absents et excusés : DRIANT Emmanuelle, PETIT Sandy, ROBELET Emmanuel, SCHUFT Sylvie

Patricia BAYETTE arrivant à la séance à 18h15 ; elle ne prendra part aux votes qu'à partir du point 7 – admission en non-valeurs.

Ordre du jour :

1-► Marchés publics (1.1) Recrutement d'un AMO pour la restructuration de l'ancienne école de Güe

2-► Marchés publics (1.1) Attribution du marché de travaux prioritaires de l'Eglise Saint Martin et demande de subventions

3-► Autres actes de gestion du domaine public (3.5) Changement de nom du court de tennis couvert

4-► Autres actes de gestion du domaine privé (3.6) Nouveau projet d'échange ou cession de terrain en section AB (rue de Saint-Dizier)

5-► Autres actes de gestion du domaine privé (3.6) Vente de la Parcelle AD 1259

6-► Police Municipale (6.1) Convention de partenariat pour la régulation de la population des chats errants dans les espaces publiques de la commune avec l'association Aide aux animaux en détresse

7-► Décisions budgétaires (7.1) Admission en non-valeurs (budget général, eau et assainissement)

8-► Décisions budgétaires (7.1) Admission en créances éteintes (budgets eau et assainissement)

9-► Décisions budgétaires (7.1) Décision modificative – budget aménagement de terrains

10-► Décisions budgétaires (7.1) Décision modificative – budget général

11-► Environnement (8.8) Rapports annuels de l'eau et de l'assainissement

12-► Environnement (8.8) Renouvellement de l'engagement de la commune à la certification PEFC

13-► Autres domaines de compétences des communes (9.1) Abonnement fibre à l'espace d'accueil Fanfan la Tulipe, à la suite de l'arrêt de l'ADSL

Modification de l'ordre du jour, après acceptation à l'unanimité des membres en début de séance. :

Point 4 : Autres actes de gestion du domaine privé (3.6) Nouveau projet d'échange ou cession de terrain en section AB (rue de Saint-Dizier)

ANNULE, manque d'éléments,

AJOUTS DES POINTS SUIVANTS :

-► **Subventions (7.5)** Subvention à l'Amicale Ancervilloise

-► **Locations (3.3)** Utilisation salle du Brûly par le Lions Club Saint Dizier Grand Der

Délibérations du conseil :

1.Recrutement d'un AMO pour la restructuration de l'ancienne école de Güe (N° DE_2025_075)

Le Maire rappelle le projet de réhabilitation de l'ancienne école de Güe en locaux pour l'ADMR et le SSIAD qui a déjà fait l'objet d'une délibération en date du 6 mars 2023 portant notamment sur la décision de réhabiliter ledit bâtiment et de recruter le groupe Acanthe Architecte en qualité de maître d'œuvre du projet.

Compte tenu de l'ampleur du projet et des nécessités de bénéficier d'un accompagnement dans l'accomplissement des démarches administratives liées à l'opération, et conformément à ses délégations consenties par le Conseil Municipal lors de sa séance de conseil du 26 mai 2020 en son article 2, le Maire informe les membres du Conseil Municipal que :

- **SEBL Grand Est** a été recrutée pour assurer les missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de l'opération de réhabilitation de l'ancienne école de Güe en locaux pour l'ADMR et le SSIAD pour les phases d'études (comprenant le recrutement du bureau de contrôle technique et du coordonnateur SPS, le suivi des études de conception et l'assistance à la consultation des entreprises travaux) pour un coût de **24 615 € HT** selon l'acte d'engagement en annexe.

Délibération : adoptée

2.Attribution du marché de travaux prioritaires de l'église Saint Martin et demande de subventions (N° DE_2025_076)

Dans le cadre des travaux d'urgence sur l'église Saint Martin d'Ancerville, et suite à la réunion de commission d'ouverture des plis en date du 4 novembre 2025,

Les membres du Conseil Municipal,

• **ATTRIBUENT** les marchés de travaux suivants :

- **Lot 1** : Gros-œuvre – Maçonnerie – Pierre de Taille à **VARNEROT SAS** – 8 avenue Pierre Goubet – 55840 THIERVILLE pour **238 443,00 € HT**
- **Lot 3** : Vitraux à **Ateliers Jean Salmon SARL** – route de Woippy – 57050 LORRY LES METZ pour **5 712,60 € HT**
- **Lot 4** : Electricité à **ABI Electricité SARL** – 34 rue des Valottes – 55000 FAINS VEEL pour **16 587,89 € HT**
- **Lot 5** : Mise sous Surveillance à **SCP DIDIER-ARNOULT-JACQUOT** – 96 rue Isabey – 54000 NANCY pour **29 455,00 € HT**

Le lot 2 « Menuiserie Bois – Charpente » ayant fait l'objet d'une seconde consultation et le lot 6 « Conservation préventive » faisant l'objet d'une consultation décalée dans le temps, seront attribués lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

- **AUTORISENT** le Maire à signer les actes d'engagement correspondants et tous autres documents relatifs à cette opération
- **SOLLICITENT** le concours financier de la DRAC, de la Région Grand Est et de tous financeurs potentiels selon le plan de financement figurant en annexe

Délibération : adoptée

3.Changement de nom du court de tennis couvert (N° DE_2025_077)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2121-29 et suivants, relatifs aux compétences du conseil municipal ;

Vu la volonté de la municipalité de donner un nouveau nom au court de tennis couvert afin d'honorer la mémoire de Gilles Guichard, décédé en 2024, conseiller municipal de 2008 à 2024, président de la section Tennis de la MJC et instigateur de la construction du court de tennis couvert,

Vu l'avis favorable des fils de Gilles Guichard à l'utilisation du nom de leur père pour la nouvelle dénomination du court de tennis couvert ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver le changement de nom du court de tennis couvert, qui portera désormais le nom de **« court Gilles Guichard »**
- De mandater Monsieur le Maire pour entreprendre toutes les démarches administratives nécessaires à la mise en œuvre de cette décision, notamment la mise à jour des documents officiels et la signalétique.
- De prévoir une cérémonie officielle d'inauguration, en présence de la famille de Gilles Guichard et toute personnalité concernée.

Délibération : adoptée

4-► Autres actes de gestion du domaine privé (3.6) Nouveau projet d'échange ou cession de terrain en section AB (rue de Saint-Dizier)

ANNULE, manque d'éléments,

5.Vente de la parcelle AD 1259 (N° DE_2025_078)

En sa séance du 16 septembre 2025, le conseil municipal a accepté la vente de la parcelle AD 1259 à Mr DARDOISE Stéphane et a autorisé le Maire à saisir le service des Domaines pour connaître la valeur vénale de la parcelle en question.

Le service des Domaines a rendu son avis le 8 octobre 2025 et a évalué la valeur vénale unitaire à 7,50 €/m², soit 382,50 € pour la parcelle AD 1259.

Le conseil municipal avait aussi fait le choix de proposer les parcelles AD 993,987, 983, 989 aux propriétaires voisins.

Après contact pris avec Monsieur DARDOISE Stéphane, il serait aussi intéressé par la partie de la parcelle AD 993 située dans le prolongement de la parcelle AD 1347.

Après délibération, les membres du conseil municipal décident :

- De vendre à Mr DARDOISE Stéphane la parcelle AD 1259 et la partie de la parcelle AD 993 située dans le prolongement de la parcelle AD 1347 (surface précise à définir après division et bornage) au tarif de 7,50 € / m²
- Que les frais de notaire seront à la charge de Monsieur DARDOISE Stéphane

- Que les frais de division et bornage de la parcelle AD 993 seront à la charge de Monsieur DARDOISE Stéphane
- D'autoriser le Maire à signer tous documents afférents à cette affaire.

Délibération : adoptée

6. Convention de partenariat pour la régulation de la population des chats errants dans les espaces publics de la commune avec l'association Aide aux Animaux en Détresse (N° DE_2025_079)

Depuis le 1er janvier 2015, les chats « errants » doivent être stérilisés et identifiés puis relâchés sur les lieux où ils ont été capturés. Les textes stipulent en effet que : « Les chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe, dans des lieux publics, sur un territoire d'une commune, ne peuvent être capturés qu'à la demande du Maire de cette commune. Ces animaux ne peuvent être conduits en fourrière que, dans la mesure où le programme d'identification et de stérilisation prévu à l'article L211-27 du code rural et de la pêche maritime ne peut être mis en œuvre. »

L'Article L211-27 du code rural et de la pêche maritime modifié par l'ordonnance n°2010-18 du 7 janvier 2010 - art. 3 impose que :

- "Le maire peut, par arrêté, à son initiative ou à la demande d'une association de protection des animaux, faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification conformément à l'article L. 212-10. Cette identification doit être réalisée au nom de la commune ou de ladite association.
- La gestion, le suivi sanitaire et les conditions de la garde au sens de l'article L. 211-11 de ces populations sont placés sous la responsabilité du représentant de la commune et de l'association de protection des animaux mentionnée à l'alinéa précédent.

Dans ce cadre et en sa séance du 14 octobre 2024, les membres du conseil municipal ont délibéré en faveur de l'association « Aide aux Animaux en détresse » - 2 bis rue Joliot Curie – 52100 Bettancourt le Ferrée - en signant une convention de partenariat de régulation de la population des chats dans les espaces publiques de la commune d'Ancerville pour la période du 1^{er} octobre 2024 au 30 septembre 2025, moyennant une dotation forfaitaire de 1 500.00€.

Par courrier réceptionné le 20 octobre dernier, l'association « Aide aux Animaux en détresse » fait part des interventions réalisées sur la période en question pour stériliser les chats errants pour un montant de 4 066 €, comprenant les interventions de stérilisation, de castrations, de soins et de nourriture.

Au vu des nombreux cas recensés sur la commune, sachant que le nombre de chats errants vivant dans des conditions difficiles ne cessent de progresser, les membres du conseil municipal souhaitent répondre favorablement aux besoins actuels et reconduire ce partenariat pour 2025/2026,

DECIDENT

- de renouveler cette convention de partenariat de régulation de la population des chats dans les espaces publics de la commune d'Ancerville pour l'année 2025/2026, en signant une convention financière pour la période **du 1^{er} octobre 2025 au 30 septembre 2026 pour un montant de 1 500€.**

Ils demandent à l'association « Aide aux Animaux » **un compte-rendu trimestriel financier** des interventions faites dans le village en espace publique, détaillant les lieux de capture et le nombre de chats.

Délibération : adoptée

7.Admission en non-valeur - Créances irrécouvrables (budget général, eau et assainissement) et décisions modificatives (N° DE_2025_080)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant les trois états des produits irrécouvrables dressés par le comptable public sur les budgets général, eau et assainissement,

Considérant sa demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables, pour les motifs suivants : poursuite sans effet, personne disparue, décédée et renseignement négative, reste à recouvrer (RAR) inférieur au seuil de poursuite,

Considérant que cette procédure correspond à un seul apurement comptable,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'admission en non-valeur des recettes figurant dans les états détaillés annexés à la présente délibération.

Les montants sont répartis comme suit :

Budget général - État du 27/06/2025 - Numéro de liste 6636660015 : 5 764.09€ (nature 6541)			
<u>Exercices</u>	<u>Montants</u>	<u>Motifs</u>	<u>Catégories</u>
2002	3 717.97 €	Poursuite sans effet	Loyers & divers
2006	99.25 €	Poursuite sans effet	Divers
2011	81.20 €	Durée validité PVC dépassée	Périscolaire
2012	551.49 €	Poursuite sans effet	Droit de stationnement & contribution dégradation chemins

2013	126.76 €	Poursuite sans effet - Décédé	Périscolaire et loyers
2014	354.65 €	Poursuite sans effet	Loyers et charges, périscolaire & divers
2014	87.50 €	Poursuite sans effet	Affouages (BF)
2015	420.64 €	Poursuite sans effet	Périscolaire & divers
2016	88.43 €	Poursuite sans effet - RAR inférieur seuil de poursuite	Périscolaire & droit stationnement
2017	80.28 €	Poursuite sans effet - RAR inférieur seuil de poursuite	Périscolaire
2018	70.00 €	Poursuite sans effet	Périscolaire
2018	77.00 €	Décédé	Vente de produits forestiers (BF)
2019	0.64 €	RAR inférieur seuil de poursuite	Locations de salles
2021	0.02 €	RAR inférieur seuil de poursuite	Charges de loyers
2023	4.12 €	Poursuite sans effet - RAR inférieur seuil de poursuite	Locations de salles
2024	4.14 €	RAR inférieur seuil de poursuite	Loyer et charges

Budget eau - État du 27/06/2025 - Numéro de liste 6376920215 : 5 391.77€ (nature 6541)

<u>Exercices</u>	<u>Montants</u>	<u>Motifs</u>	<u>Catégories</u>
2002 à 2023	4 392.82 €	Poursuite sans effet - Personne disparue - Décédé - RAR inférieur seuil de poursuite	EAU DIVERS,
Avant 2010 2010 2011 2012 2013 2014 2015 2016 2017 2018 2019 2020	156.64 € 16.70 € 16.80 € 140.97 € 38.02 € 13.30 € 83.60 € 34.75 € 79.99 € 43.32 € 118.00 € 1.60 €	Poursuite sans effet - Personne disparue - Décédé - RAR inférieur seuil de poursuite	REDEVANCE POLLUTION EA3

2021	29.26 €		
2022	20.02 €		
2023	31.09 €		
2017	76.80 €	Poursuite sans effet - Personne disparue - Décédé - RAR inférieur seuil de poursuite	REDEVANCE MODERNISATION EA4
2018	27.36 €		
2021	24.62 €		
2022	19.27 €		
2023	26.84 €		

Budget assainissement - État du 27/06/2025 - Numéro de liste 6376920515 : 5 768.75 € (nature 6541)

<u>Exercices</u>	<u>Montants</u>	<u>Motifs</u>	<u>Catégories</u>
2002 à 2023	5 054.56 €	Poursuite sans effet - Personne disparue - Décédé - RAR inférieur seuil de poursuite	EAU DIVERS,
Avant 2010 2010 2011 2012 2013 2014 2015 2016 2018 2019	124.80 € 28.5 € 28.2 € 254.46 € 45.37 € 45.90 € 67.80 € 41.68 € 32.27 € 45.21 €	Poursuite sans effet - Personne disparue - Décédé - RAR inférieur seuil de poursuite	REDEVANCE MODERNISATION EA4

- **DIT** que les sommes nécessaires seront inscrites au chapitre 65, article 6541.

- **DIT** que les crédits ouverts étant insuffisants sur les budgets eau et assainissement, il est nécessaire de voter des crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes, et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

BUDGET EAU - DM 2025-002			
Fonctionnement		Recettes	Dépenses
6817	Dot. dépréc. actifs circulants	0	-2 000
6541	Créances admises en non-valeur	0	2 000
TOTAL FONCTIONNEMENT		0	0

BUDGET ASSAINISSEMENT - DM 2025-002			
Fonctionnement		Recettes	Dépenses
6817	Dot. dépréc. actifs circulants	0	-4 000
6541	Créances admises en non-valeur	0	4 000
TOTAL FONCTIONNEMENT		0	0

- **APPROUVE** les décisions modificatives ci-dessus.

- **ET AUTORISE** le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération : adoptée

8.Admission en non-valeur - Créances éteintes (budget eau et assainissement) (N° DE_2025_081)

Le Conseil Municipal,

Sur présentation de Monsieur Jean-Louis CANOVA, Maire d'Ancerville,

Vu le Code général des collectivités territoriales et son article L1617-5,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure aux créances irrécouvrables,

Considérant que le comptable public a transmis à la collectivité deux demandes d'admission en non-valeur des créances éteintes concernant les factures suivantes :

- 2024-R-4-40773 à 2024-R-4-40783, titre récapitulatif 79 sur le budget eau et 71 sur le budget assainissement, afférents à l'exercice 2024, pour un montant global de 2 153.76 euros, à la suite d'un jugement de liquidation judiciaire en date du 19 janvier 2024 ;
- 4-946 et 8-947, titre récapitulatif 15 sur le budget eau et 12 sur le budget assainissement, afférents à l'exercice 2015, pour un montant global de 685.92 euros, à la suite d'une radiation en 2017 ;
- 8-615 et 11-610, titre récapitulatif 10 sur le budget eau et 9 sur le budget assainissement, afférents à l'exercice 2013, pour un montant global de 830.73 euros, à la suite d'une radiation en 2017 ;

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'Assemblée délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

Considérant qu'il y a lieu de répondre favorablement à la demande du Comptable public,

Après en avoir délibéré

- **APPROUVE** l'admission en non-valeur des créances éteintes figurant à l'état détaillé annexé à la présente délibération.

- pour un montant de 1 508.07€ sur le budget Eau,
- pour un montant de 2 162.24€ sur le budget Assainissement,

- **DIT** que les sommes nécessaires seront inscrites au chapitre 65, article 6542, des budgets eau et assainissement.

- **ET AUTORISE** le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération : adoptée

9.Délibération de la décision modificative n°1 - AMENAGEMENT DE TERRAINS 2025 (N° DE_2025_082)

Le Maire expose au Conseil Municipal,

Que la commune a reçu un retour du contrôle de légalité de la Préfecture, informant d'une erreur sur l'équilibrage de ses opérations d'ordres de transfert entre sections (DI040 et RF042) sur son BP 2025,

Par ailleurs, suite au prêt relais contracté récemment pour le paiement des travaux du lotissement et pour lequel des échéances d'emprunt des intérêts sont prévues dès cette année en décembre,

Les crédits ouverts aux articles ci-après, ayant été insuffisants, il est donc nécessaire de voter des crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Fonctionnement		Recettes	Dépenses
66111	Intérêts réglés à l'échéance	0	5 100
011 - 605	Achats de matériel, équip. et travaux	0	-5 100
7133 (042)	Variat° en-cours de production biens	0	-0,44
7133 (042)	Variat° en-cours de production biens	-1	0
7015	Ventes de terrains aménagés	0,56	0
TOTAL FONCTIONNEMENT		-0,44	-0,44
Investissement		Recettes	Dépenses
3355 (040) - 0	Travaux	0	-0,44
3351 (040) - 0	Terrains	-0,45	0
3354 (040) - 0	Etudes et prestations de services	0,46	0
3355 (040) - 0	Travaux	-0,46	0

3358 (040) - 0	Frais annexes	0,01	0
TOTAL INVESTISSEMENT		-0,44	-0,44
TOTAL		-0,88	-0,88

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les décisions modificatives ci-dessus.

- **ET AUTORISE** le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération : adoptée

10.Délibération de la décision modificative n°5 - BUDGET GENERAL - ANCERVILLE 2025 (N° DE_2025_083)

Le Maire expose au Conseil Municipal,

Que la commune a des études figurants au compte 203, qui n'a pas vocation à demeurer, qui sont à réintégrer aux travaux en cours ou à amortir pour celle n'ayant pas donné lieu à travaux.

Les crédits ouverts aux articles ci-après du budget général de l'exercice 2025, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Fonctionnement		Recettes	Dépenses
681 (042)	Dot. amort. et prov. Charges de fonct.	0	10 152
023 (042)	Virement à la section d'investissement	0	-10 152
TOTAL FONCTIONNEMENT		0	0
Investissement		Recettes	Dépenses
231 (041) - 0	Immobilisations corporelles en cours	0	46 000
021 (040) - 0	Virement de la section de fonctionnement	-10 152	0
2803 (040) - 0	Frais d'études, recherche et dévelop.	10 152	0
238 (041) - 0	Avances commandes immo corporelles	-1 213,55	0
203 (041) - 0	Frais d'études, recherche, développement	47 213,55	0

TOTAL INVESTISSEMENT		46 000	46 000
TOTAL		46 000	46 000

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVENT** les décisions modificatives ci-dessus.

Délibération : adoptée

11.Adoption des rapports sur le prix et la qualité du SERVICE PUBLIC d'eau potable et d'assainissement 2024 (N° DE_2025_084)

Le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable et d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours. Compte-tenu de l'ouverture à la saisie intervenue exceptionnellement cette année, en juin 2025 (au lieu de février habituellement), il est possible de saisir les indicateurs jusqu'au 31 décembre 2025, date à laquelle ils devront impérativement être publiées sur SISPEA.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ces rapports, le conseil municipal :

- ADOpte** les deux rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement collectif
- DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Délibération : adoptée

12.Certification de la gestion forestière durable des forêts renouvellement de la certification PEFC (N° DE_2025_085)

Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité pour la commune de renouveler son engagement au processus de certification PEFC afin de :

- Valoriser les bois de la commune lors des ventes ;
- Accéder aux aides publiques en lien avec la forêt ;
- Bénéficier d'une meilleure visibilité de la bonne gestion mise en œuvre en forêt ;
- Participer à une démarche de filière en permettant à nos entreprises locales d'être plus compétitives.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De renouveler son engagement dans la certification de gestion durable des forêts PEFC pour une durée illimitée, pour l'ensemble des surfaces forestières que la commune d'Ancerville possède dans la région Grand Est.
- De s'engager à donner le détail des surfaces forestières de la commune : celles sous aménagement forestier et celles hors aménagement le cas échéant. Pour ces dernières, la commune s'engage à déclarer aux autorités compétentes (DDT) toute coupe réalisée sur celles-ci. En tout état de cause, la commune s'engage à respecter l'article R124.2 du code forestier.

Total de surface à déclarer : 245 ha 35 a 44 ca sous aménagement.

- De respecter **les règles de gestion forestière durable*** en vigueur et de les faire respecter à toute personne intervenant dans sa forêt.
- D'accepter le fait que la démarche PEFC s'inscrit dans un processus d'amélioration continue et qu'en conséquence **les règles de la gestion forestière durable*** sur lesquelles elle s'est engagée pourront être modifiées. Une fois informé de ces éventuels changements, elle aura le choix de poursuivre son engagement, ou de résilier son adhésion par courrier adressé à PEFC Grand Est.
- D'accepter les visites de contrôle en forêt par PEFC Grand Est et d'autoriser à titre confidentiel la consultation de tous les documents, qu'elle conserve à minima pendant 5 ans, permettant de justifier le respect **des règles de gestion forestière durable*** en vigueur.
- De mettre en place les actions correctives qui lui seront demandées par PEFC Grand Est en cas de pratiques forestières non conformes sous peine d'exclusion du système de certification PEFC
- D'accepter que cette participation au système PEFC soit rendue publique.
- De respecter les règles d'utilisation du logo PEFC en cas d'usage de celui-ci.
- De s'acquitter de la contribution financière auprès de PEFC Grand Est.
- D'informer PEFC Grand Est dans un délai de 6 mois et fournir les justificatifs nécessaires en cas de modification des surfaces forestières de la commune.
- De désigner le Maire pour accomplir les formalités nécessaires et signer les documents nécessaires à cet engagement.

Règles de gestion durable* : PEFC/FR ST 1003 1 : 2016 et PEFC/FR ST 1003 3 : 2016

Délibération : adoptée

13.Souscription de la fibre à l'espace d'accueil fanfan la tulipe (N° DE_2025_086)

Le Maire informe les membres du Conseil,

Que la commune a été contactée par Orange, pour lui proposer un passage à la fibre pour son bâtiment à l'espace d'accueil fanfan la tulipe, en prévention de la prochaine disparition de l'ADSL.

L'espace d'accueil a des bureaux mis à disposition de divers intervenants sociaux, dans le cadre de permanences, et aux associations suivantes : bibliothèque, Ilcg et Fanfan la Tulipe.

Afin d'établir un comparatif, les demandes de prix suivantes ont été faites auprès de plusieurs fournisseurs d'accès :

-Orange, avec une mensualité de 89.89€TTC,

-Dirland St-Dizier, avec une mensualité de 89.77€TTC,

-Telmo Moselle, avec une mensualité de 96.60€TTC.

Les frais d'installation sont offerts.

Le Maire précise que le prestataire de la mairie, pour la téléphonie et l'informatique, est Telmo.

Après avoir délibéré, les membres du Conseil, à l'unanimité,

- **DECIDENT** de retenir la proposition de Telmo, afin de ne pas multiplier les fournisseurs et de simplifier les interventions en cas de panne,

- **DISENT** que la mairie, en fournissant l'accès, engage sa responsabilité en cas d'utilisation frauduleuse d'internet par les utilisateurs, et qu'il sera nécessaire d'ajouter une protection à cette offre,

- **AUTORISENT** le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération : adoptée

14.Subvention à l'Amicale Ancervilloise (N° DE_2025_087)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1611-4 relatif au contrôle de la Commune sur les associations,

Vu la loi du 1er juillet 1901 modifiée et notamment l'article 16-1 de la loi n°87-571 du 23 juillet 1987 permettant aux associations de recevoir des subventions des communes,

Vu l'article L2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lequel l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget,

Considérant la délibération DE_2025_049, qui au vu de la commission Éducation Jeunesse réunie le 10 juillet 2025, avait mis en attente de la réception du bilan annuelle, la proposition du montant de subvention pour l'Amicale Ancervilloise.

Etant donné que l'Amicale a remis récemment les bilans de son association,

Etant donné que l'Amicale a de nouveaux projets pour faire connaître son association et la développer (intervention dans les écoles, concerts, partenariat avec l'école de musique de la codecom des portes de meuse),

Il est proposé aux membres de remettre en place une subvention pour cette association et de répartir sur le dernier montant attribué de 2022, de 2 000 €.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

-DECIDE d'attribuer le montant de 2 000,00 € comme subvention à l'association Amicale Ancervilloise,

-IMPUTE cette dépense au compte 65748.

Délibération : adoptée

15.Utilisation salle du Brûly par le Lions Club Saint Dizier Grand Der (N° DE_2025_088)

Par courrier adressé à la mairie, le Lions Club Saint Dizier Grand Der sollicite l'utilisation de la salle des fêtes du Brûly en 2026 afin d'y organiser une représentation théâtrale dont les bénéfices serviront à plusieurs causes : achat de matériel pour une enfant handicapée d'Ancerville, financement d'un séjour de soins en Espagne pour un enfant handicapé d'Ancerville, aide au club tricot de l'association Fanfan la Tulipe pour décorer un arbre dans la commune pour Noël.

La date potentielle serait le week-end du 25/26 avril 2026.

Le Lions Club interroge sur les conditions tarifaires de l'utilisation.

S'agissant d'une association extérieure à Ancerville, en vertu de la délibération n°DE_2025_044 du 15 juillet 2025, le tarif à appliquer serait de 1500 € pour le week-end.

Toutefois, les bénéfices devant notamment servir à améliorer le quotidien d'enfants ancervillois souffrant de lourds handicaps, les membres du conseil municipal souhaitent proposer un tarif minoré à l'association.

Après délibération, les membres du conseil municipal, à la majorité (14 pour – 4 contre : Lydie LERECH, Gérard CHALONS et Jean-Noël FOURNIER, pour lui et son pouvoir), décident d'appliquer le tarif défini pour les associations ancervilloises pour l'utilisation de la salle des fêtes du Brûly par le Lions Club Saint Dizier Grand Der pour la manifestation indiquée, soit 300 € pour le week-end.

Délibération : adoptée

Point non soumis à délibérations du conseil :

- **Mutuelle employeur**

Le Maire rappelle :

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ont redéfini la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire (PSC) de leurs agents. Ces textes fixent un montant minimal de participation obligatoire de l'employeur à compter du 1er janvier 2026, soit 15 € mensuels par agent, pour la couverture du risque « santé », dans le cadre d'une convention de participation ou de contrats labellisés.

Conformément à l'article L. 827-7 du Code général de la fonction publique, les centres de gestion sont chargés de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de protection sociale complémentaire, notamment pour le risque « santé ».

Le Centre de Gestion de la Meuse a ainsi lancé une procédure de mise en concurrence. À l'issue de celle-ci, le groupement MNT a été retenu comme attributaire. Les collectivités et établissements publics peuvent désormais se rattacher à cette convention de participation, par délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial (CST).

La convention de participation proposée par le Centre de Gestion offre un cadre sécurisé, une mutualisation des moyens et une offre immédiatement disponible, sans qu'il soit nécessaire de lancer une consultation propre à la collectivité.

Pour acter ce rattachement, une convention d'adhésion relative au pilotage du contrat PSC-santé, doit être conclue entre la collectivité et le Centre de Gestion.

L'adhésion des agents à la convention de participation, à l'exclusion de toute autre forme de couverture, conditionne le versement de la participation financière de l'employeur.

Avant de soumettre ce point au vote du conseil municipal, l'avis du CST (Comité Social Territorial) du Centre de Gestion de la Meuse doit être recueilli.

Toutefois, pour accompagner la saisine du CST, les modalités de la participation financière de l'employeur doivent être proposées. La participation légale minimale de l'employeur est fixée à 15 € / mois / agent et peut être modulée selon plusieurs critères cumulables (selon le montant de rémunération (ou selon le grade ou l'indice de rémunération), selon la composition familiale (nombre d'enfants à charge).

Après discussion, les membres du conseil municipal proposent de retenir la modulation qui a été choisie par la communauté de communes de Portes de Meuse, à savoir :

- 30 € brut / mois pour les rémunérations inférieures à 2 300 € brut / mois
- 20 € brut / mois pour les rémunérations comprises entre 2 301 et 3 700 € brut / mois
- 15 € brut / mois pour les rémunérations supérieures à 3 701 € brut / mois

Après retour de l'avis du CST dont la séance est fixée au 17 novembre 2025, les membres du conseil municipal seront appelés à délibérer. Ils auront la possibilité de suivre cet avis ou de choisir d'autres modalités de modulation.

CANOVA Jean-Louis
Président de séance

KITYNSKI Marie-Christine
Secrétaire de séance